

**REGLEMENT INTERIEUR DU SITE DES CASCADES D'ARIFAT  
POUR LES PRATIQUANTS DE CANYONISME**

*A lire avant toute pratique sur le site*

L'autorisation exceptionnelle de la pratique du canyonisme dans les Cascades d'Arifat fait l'objet d'une **démarche expérimentale, sur les saisons 2016 et 2017**, et répond à des conditions particulières impératives, validées par l'ensemble des acteurs concernés, dans le cadre d'une concertation menée par la CDESI du Tarn.

Le présent règlement intérieur reprend les dispositions prévues par la convention signée le 12 juillet 2016 entre la Commune d'Arifat, l'Association de Sauvegarde et de Promotion du Site d'Arifat, les comités départementaux de Spéléologie, des Clubs Alpains français, de Montagne et Escalade et le Département du Tarn.

### **PERIODE DE PRATIQUE**

La pratique du canyonisme est ouverte du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre, du lundi au samedi, selon les volumes annoncés par les représentants des pratiquants sportifs dans le tableau annexé à la convention signée entre les parties et selon les conditions énoncées dans ce règlement intérieur.

La pratique pourra être exceptionnellement autorisée le dimanche, sur demande expresse auprès de la Mairie d'Arifat (stages sportifs départementaux par exemple).

### **MODALITES DE PRATIQUE**

Ne sont autorisés, compte-tenu du caractère expérimental de la démarche, que les groupes de pratiquants titulaires d'une licence auprès des Fédérations Françaises de la Montagne et de l'Escalade, des Clubs Alpains et de Montagne ou de Spéléologie.

### **STATIONNEMENT DES VEHICULES DES PRATIQUANTS**

Les pratiquants utilisent exclusivement le parking du château.

### **ACCES A L'EAU**

A partir du parking du château, les pratiquants longent en grande partie la route, à pied, et la quittent juste avant de traverser le pont, pour rejoindre le cours d'eau. Les pratiquants empruntent donc exclusivement la rive gauche du ruisseau des Bardes.

Le chemin d'accès à l'eau est interdit à toute personne en dehors des pratiquants de canyonisme licenciés.

Ce cheminement ne fera pas l'objet d'un balisage ou d'une signalétique spécifique afin de ne pas inciter un public non pratiquant à l'emprunter. Les pratiquants ne devront pas y apposer de balises, même provisoires.

Le chemin d'accès n'étant pas destiné à une fréquentation hors pratiquants de canyonisme, il ne fera pas l'objet d'une ouverture large ni d'un entretien important.

Il est impérativement interdit d'emprunter la rive droite du ruisseau des Bardes (propriétés privées).

## DESCENTE DANS LE COURS D'EAU

La configuration des lieux implique de demeurer exclusivement dans le lit du cours d'eau.

Les pratiquants ne doivent pas quitter le lit du cours d'eau, escalader les parois et les dalles supérieures, ni prendre appui sur les îlots de végétation.

## COMPORTEMENT DES PRATIQUANTS

Les pratiquants sont tenus de respecter le présent règlement intérieur ainsi que la Charte Canyon Attitude, signée par les trois fédérations sportives, notamment les principes de discrétion et de respect de la propreté du site.

## SORTIE DE L'EAU

Les pratiquants rejoignent la passerelle en aval des cascades en longeant la berge (impérativement par la rive gauche) et empruntent le sentier de randonnée après la passerelle pour retourner au château.

## EQUIPEMENT

Le retrait des anciens équipements et la pose du nouveau matériel sont réalisés par les comités départementaux, dans le cadre de leurs prérogatives et de leurs assurances respectives, selon les normes actuellement en vigueur (AFNOR et CE) et aux conditions adoptées par tous.

L'ouverture de la pratique faisant l'objet d'une expérimentation temporaire, les aménagements réalisés sont dimensionnés de façon modérée et minimale (dans le respect des exigences fédérales de sécurité).

Les comités sportifs sont les seuls habilités à juger de la nécessité de rajouter ou modifier les équipements. Toute modification ou ajout d'équipement doit faire l'objet d'un accord préalable des comités sportifs, de la Mairie d'Arifat et du Département du Tarn, co-signataires de la convention de gestion.

## PROMOTION DU SITE

Pendant toute la durée de l'expérimentation, la communication générale à destination des pratiquants du canyonisme doit continuer à faire état de l'interdiction de la pratique dans les Cascades d'Arifat (arrêté municipal du 15 juillet 2016).

Les comités sportifs signataires de la convention de gestion s'engagent à diffuser auprès de leurs membres le caractère particulier des conditions d'utilisation du site au regard de la démarche d'expérimentation.

### Des pratiquants de canyonisme dans les cascades d'Arifat ?



**Mais que font-ils ?**  
Le canyonisme consiste en une progression dans des gorges par la marche, nage, sauts, glissades et techniques d'évolution sur cordes.

**Qui sont-ils ?**  
Les pratiquants autorisés à utiliser ce site : Fédération Française de Montagne et Escalade, FF Spéléologie et FF des Clubs Alpins et de Montagne, représentées par leurs comités départementaux, impliqués dans la gestion de ce site.



**Est-ce que tout le monde peut faire du canyonisme dans les Cascades d'Arifat ?**  
Non ! Expérimentation très cadrée et à durée limitée (fin 2017). Elle concerne un public identifié, selon des volumes de fréquentation limités et contrôlés, notamment stages de formation organisés par les comités sportifs (sécurité, secours, techniques de cordes).

**Comment font-ils pour respecter la sensibilité du site ?**  
Autorisation exceptionnelle de cette pratique suite à la concertation des acteurs locaux, sportifs, naturalistes, professionnels... Les pratiquants s'engagent à respecter un règlement intérieur validé par tous. Ils respectent également la charte nationale Canyon Attitude.

**Informations sur cette démarche :**  
cdesi@tarn.fr\*

\*Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature

**RAPPEL : L'accès aux berges et au ruisseau est strictement interdit à toute personne en dehors des pratiquants de canyonisme concernés par l'autorisation exceptionnelle.**

